

GRUPE LEFEBVRE IMMOBILIER

BAREME APPLICABLE

(tanfs toutes taxes comprises limités)

LOCATIONS SAISONNIERES

27% TTC sur le montant du loyer net propriétaire
Suppléments : par quinzaine 91,47 € TTC
par semaine 60,98 € TTC

Honoraires à la charge des locataires (sauf stipulation contractuelle contraire)
CHARGES : EAU, GAZ, EDF* compris dans le prix de la location,

*sauf pour certaine location dont l'EDF est en sus suivant relevé de compteur.

Exemple :

Pour une location saisonnière d'une semaine d'un montant de 475,98 €, la ventilation du prix est la suivante :

- loyer net propriétaire	: 300 €
- Commission limitée agence : 27%	: 81 € TTC
- Supplément semaine com. agence	: 60,98 € TTC
- Charges	: 34 €
TOTAL	: 475,98 €

LOCATIONS SUPERIEURES OU EGALES A 1 AN

LOCATIONS MEUBLEES :

Pour les locations meublées d'une durée minimale d'une année les honoraires sont dus en totalité par le locataire

LOCATIONS NON MEUBLEES

Honoraires dus ½ au bailleur et ½ au locataire.

DETAIL HONORAIRES LOCATIONS MEUBLEES ET NON MEUBLEES :

* **Honoraires de rédaction de bail :**

8 % TTC du loyer annuel net de charges

* **Honoraires de négociation :**

Barème sur loyer annuel net de charges :

2% TTC du loyer annuel net de charges

* **Honoraires établissement état des lieux :**

(entrée + sortie des locataires) 200,00 € TTC

* **Honoraire de gestion avec bail :**

10,76 % TTC sur loyer annuel net de charges à la charge des bailleurs

* **Frais de dossier :**

100,00 € TTC

Exemple :

- Loyer annuel : 7200 €

- Honoraires négociation : 144 € TTC

- Honoraires rédaction du bail : 576 € TTC

- Etat des lieux : 200 € TTC

- Frais de dossier : 100 € TTC

TOTAL : 1020 € TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE

*GESTION COURANTE

(en conformité avec l'avis du Conseil National de la Consommation du 27/09/2007)

Tarif maximum : 164,01 € TTC / lot/an

(avec un minimum de 850 € TTC par syndicat de copropriétaires)

* PRESTATIONS PARTICULIERES

- Assemblée Générale Extraordinaire : FORFAIT = 150 Euros TTC

- Frais de papeterie : 500 € TTC limité par syndicat

- Tenue du compte bancaire séparé au nom du syndicat : (inclus dans le forfait annuel)

- Imputable au syndicat, coût au forfait : constitution du dossier de déclaration de sinistre au titre de l'assurance multirisques concernant les parties communes quand l'origine a sa source dans les parties privatives et constitution du dossier de déclaration de sinistre au titre de l'assurance dommages ouvrage : coût au forfait 50 € TTC

Imputable au syndicat, coût à la vacation horaire : Gestion et suivi des sinistres au titre de l'assurance multirisques et dommages ouvrage, participation aux expertises

- Etablissement de l'état daté, opposition privilège immobilier : 290 € TTC - délivrance du carnet d'entretien : 46 € TTC actualisation de l'état daté : 70 € TTC imputables au copropriétaire concerné

- Travaux exceptionnels : 3 % TTC sur le montant des factures TTC (appel de fonds sur travaux, recherche des entreprises pour l'élaboration des devis, déplacements sur site, commande des travaux, gestion comptable, financière et administrative des travaux, surveillance du chantier, réception des travaux en présence du Conseil Syndical). Imputable au syndicat

- Recouvrement des impayés (à la charge du copropriétaire concerné) : les provisions pour charge sont exigibles aux dates figurant sur l'appel de fonds et d'une façon générale à réception de la demande de fonds.

1^{ère} relance : 10 Euros TTC - 2^{ème} relance : 15 Euros TTC - Mise en demeure, remise du dossier à l'huissier ou à l'avocat, suivi de la procédure : coût à la vacation horaire.

-Compte de prévoyance : placement des fonds, affectation des intérêts, garanties financières apportées par le syndic : 150 € TTC Imputable au syndicat, coût à la vacation

-Constitution de provisions spéciales : placement des fonds, affectation des intérêts, garanties financières apportées par le syndic : 150 € TTC Imputable au syndicat, coût à la convocation

-indication de la T.V.A imputable au seul copropriétaire concerné, coût à la vacation

- Affranchissement : coût réel

- En cas de procédure judiciaire pour le compte de la copropriété :

Imputable au syndicat, coût au forfait :

Constitution de dossier, remise du dossier de défense à l'avocat : 150,00 € TTC

Imputable au syndicat, coût à la vacation horaire :

Suivi du dossier : vacation horaire + remboursement des frais kilométriques pour déplacement, suivant barème de l'administration fiscale en fonction de la puissance du véhicule.

Tarif vacations horaire :

La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (aller/retour au cabinet). Toute heure commencée est due dans son intégralité.

PENDANT LES HEURES OUVRABLES :

Du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Fermeture hebdomadaire : Jeudi - Dimanche

Syndic : 80 € TTC - Collaborateur : 40 € TTC

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES :

Syndic : 100 € TTC - Collaborateur : 80 € TTC

ESTIMATION DE BIENS IMMOBILIERS

Déplacement, visite, estimation, délivrance d'une attestation :

Forfait : 110 € TTC à la charge du demandeur.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME SUITE MUTATION :

Suite mutation à titre onéreux, demande et délivrance des pièces d'urbanisme suivantes :

* extrait cadastral modèle.1

* Certificat d'urbanisme d'information

* Déclaration d'Intention d'aliéner

* Certificat d'alignement, de non péri

Ensemble forfait de 228,67 € TTC à la charge des acquéreurs

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

HONORAIRES A LA CHARGE DES ACQUEREURS SAUF STIPULATION CONTRAIRE

Toutes transactions immobilières (hors vente d'immeuble à usage de parking ou de garage pour remise de véhicule)

Forfait minimal pour toute transaction : 5000 € TTC

+ pourcentage par tranche et cumulatif basé sur le prix de vente :

Forfait minimal : 5 000 € TTC

+ 8% s'appliquant sur la tranche de prix comprise entre 0 € et 100 000 €

+ 6% s'appliquant sur la tranche de prix supérieure à 100 001 €

Exemple :

Prix de vente net propriétaire : 140 000 €

Forfait minimal : 5 000 € TTC

+ 8% TTC s'appliquant sur la tranche de prix comprise entre 0 € et 100 000 € : 8000 € TTC

+ 6% TTC s'appliquant sur la tranche de prix supérieure à 100 001 € : 2399,94 € TTC

SOIT AU TOTAL : Honoraires agence : 15399,94 € TTC

Ventes de parking ou de garage à usage de remise de véhicules

Forfait : 3 000 € TTC

TRANSACTIONS COMMERCIALES

HONORAIRES A LA CHARGE DES ACQUEREURS SAUF STIPULATION CONTRAIRE

Toutes transactions commerciales y compris fonds de commerce

Forfait minimal pour toute transaction : 5000 € TTC

+ 8% s'appliquant sur le prix de vente

Exemple :

Prix de vente net propriétaire : 100 000 €

Forfait minimal : 5 000 € TTC

+ 8% TTC s'appliquant sur le prix : 8 000 € TTC

SOIT AU TOTAL : Honoraires agence : 13 000 € TTC

EURL LEFEBVRE au capital de 160 000 € siège social : 17 Avenue Vasseur
30120 QUEND PLAAGE gérant : Guy LEFEBVRE
Carte Professionnelle n°151 Préfecture de la Somme.
Garantie Financière CGAM : GESTION : 840 000 € TRANSACTIONS : 120 000 €
RCS Abbeville B 339 184 319 Code APE 6831Z
TVA intracommunautaire n° FR 77 339 184 319 000 12